

Aperçus sur la politique de gestion de taux de change en Algérie au lendemain de la transition vers la flexibilité.

Chérif BEGGA

Abdelhamid MERGHIT

Université de Sétif

Résumé

La politique de gestion de taux de change en Algérie a basculé dans un premier temps d'un taux de change fixe par rapport au Franc français, et depuis 1974 à un panier de monnaies des principaux partenaires commerciaux du pays. En octobre 1994, l'Algérie a abandonné la parité fixe pour laisser flotter le dinar, alors un régime de flottage dirigé a été mis en place. L'ambition de cet article est d'analyser l'évolution de régime de change de dinar, notamment après le mouvement vers la flexibilité des changes.

Mots-clés : Régime fixe-change Flexible -Transition-reformes économiques – Dinar Algérien-

الملخص

لقد عرفت سياسة إدارة سعر الصرف في الجزائر مرحلتين بارزتين في تاريخ تطورها، تميزت المرحلة الأولى بتبني نظام الصرف الثابت حيث تم ربط سعر صرف الدينار إلى الفرنك الفرنسي ثم التحول ابتداء من 1974 إلى الربط بسلة عملات لأهم الشركاء التجاريين . وابتداء من أكتوبر 1994 تم التخلي عن نظام الصرف الثابت والتحول نحو ترتيبات أكثر مرونة في إدارة سعر الصرف تجسدت في التعويم الموجه للدينار. تحاول هذه الورقة تحليل تطور نظام الصرف في الجزائر ولاسيما في ظلها تحركها نحو نظام الصرف المرن.

الكلمات الدالة: نظام الصرف الثابت-نظام الصرف المرن-الانتقال-الإصلاحات الاقتصادية-الدينار الجزائري.

INTRODUCTION

Depuis l'effondrement du système de Bretton Woods des taux de change fixe en 1973 et l'adoption du deuxième amendement aux statuts du FMI, les pays membres sont libres d'adopter le régime de change de leur choix entre un régime fixe ou flottant ou une solution intermédiaire. Toutefois, la transition vers des régimes de change plus flexibles a été la tendance générale caractérisant l'évolution des régimes de change dans les pays en développement. Les régimes fixes chutent de presque 87% en 1975 à presque 50% en 1996¹.

A l'instar des autres pays en développement, l'Algérie a été forcée de passer à un régime de change flottant depuis octobre 1994. Avant, durant la période d'économie planifiée un régime de taux de change fixe était pratiqué, et la politique du taux de change a basculé dans un premier temps d'un taux de change fixe par rapport au Franc français, et depuis 1974 à un panier de monnaies des principaux partenaires commerciaux du pays.

Cependant, la transformation de l'économie Algérienne d'une économie planifiée à une économie de marché, a nécessité des réformes économiques structurelles, afin de s'adapter aux réalités de marché. Toutefois, le programme d'ajustement structurel appuyé par le FMI (1994 - 1998) et adopté par l'Algérie vise, en principe la transition de l'économie Algérienne vers l'économie de marché. En matière de taux de change, la fixation du cours du dinar est, depuis 1995, laissée au marché des changes dans le cadre de flottement dirigé de dinar, ainsi l'objectif principal de la politique de change est le maintien de la stabilité du taux de change effectif réel afin d'améliorer la Compétitivité d'exportations hors hydrocarbures.

Il faut savoir qu'avec l'assouplissement de la politique de change en Algérie, et pour satisfaire aux conditions préalables d'un régime de flottement, des progrès institutionnels considérables en ont été accomplis en matière de création d'un marché des changes, ainsi qu'à l'établissement de la convertibilité courante de dinar, et la mise en place des mécanismes de gestion de risque de change notamment le marché de change à terme.

L'analyse de la politique de change en Algérie revient à étudier son évolution à travers l'orientation de la politique économique en général, et notamment vers la libéralisation du commerce extérieur et le passage à l'économie de marché depuis le milieu des années 1990. Donc, pour discuter cette évolution, le présent papier est structuré comme suit : la section 1 analyse l'expérience Algérienne avec le régime de change fixe. Section 2

examine le mouvement vers la flexibilité de change en Algérie dans le cadre de flottement dirigé de dinar.

Section 1 : Le régime du taux de change fixe (1962-octobre1994)

Après son indépendance en 1962, l'Algérie est devenue membre de fonds monétaire internationale (FMI) en 26 septembre 1963. En quête de son autonomie monétaire l'Algérie qui appartenait à la zone Franc, institue le Dinar algérien par la loi n° 64-111 du 10 Avril 1964. Il est coté alors à raison de 1 Dinar pour 1 Franc français, et la valeur du Dinar est définie par 180 milligrammes d'or fin. Ainsi, l'Algérie avait choisi la non convertibilité de sa monnaie.²

Selon le professeur Hocine benissad³ ce régime de change basé sur le rattachement fixe de dinar au franc français (cf. Tab.1) a mal servi l'économie Algérienne, parce que il faut savoir qu'au milieu des années 1970 après le premier choc pétrolier ayant suscité une forte majoration du prix du pétrole, la parité du dollar (devenue libre, flottante, en 1973) s'est fortement dépréciée, occasionnant de sévères manques à gagner (en dinars) à Sonatrach, car à l'époque, un taux de change fixe liait le dinar au franc français, de sorte que toute dépréciation sur le marché international des changes du dollar vis-à-vis du franc signifiait aussi dépréciation du dollar par rapport à notre monnaie.

Tab 1: Evolution de taux de change de dinars contre le francs Français 1964-1973

	1964	66	68	69	70	71	72	73
Dinars/Francis	1.0	1.0	1.0	0.884	0.889	0.887	0.921	0.871
1964=100	100	100	100	88.4	88.9	88.7	92.1	87.1

Source : Banque d'Algérie

À compter de janvier 1974, le taux de change du dinar algérien a été rattaché à un panier de monnaies, ce qui n'empêchait pas des rajustements de temps à autres. Au sein du panier de monnaies, le dollar EU possédait un coefficient de pondération relativement élevé en raison de l'importance des recettes provenant des exportations de pétroles et des paiements au titre du service de la dette⁴. Le nouveau régime de change fixe la parité du dinar à

l'aide d'un panier de 14 devises. Ces monnaies sont d'ailleurs choisies à la fois en fonction de leur degré d'utilisation dans nos transactions commerciales et financières internationales. Ces monnaies, sont : le Dollar Américain :USD, le schilling Australien :ATS, le Franc Français :FRF, le Franc Belge :BEF, la Couronne Danoise :DKK, la Couronne Norvégienne :NOK, la Couronne Suédoise :SEK, le Deutsche Mark :DEM, la Lire Italienne :ITL, le Florin des Pays-Bas :NLG, la Livre Sterling :GBP, la Peseta Espagnole :SPP, le Franc Suisse : CHF et le Dollar Canadien :CAD.

L'avantage de cette technique de détermination de taux de change de dinar est qu'elle permet ainsi d'amortir les chocs des fluctuations de change à travers les parités des différentes monnaies composant le panier, du fait que certaines d'entre elles ont plutôt tendance à évoluer à la hausse, alors que les autres évoluent plus à la baisse. Donc cela permet un meilleur contrôle sur l'équilibre du taux de change du dinar⁵.

Généralement, Le taux de change du Dinar était stable (*cf.* Tab.2), et cette stabilité était nécessaire pour un pays qui avait opté pour une stratégie de développement rapide de l'industrie lourde. Munis d'un contrôle des changes rigide, le taux de change ne formait pas un obstacle devant cette stratégie, d'autant plus qu'aucune autre exportation hors hydrocarbure n'était encouragée, ni même promue⁶.

Tab 2: Evolution de taux de change de dinars contre le dollar EU 1970-1990.

1970	4.940	1977	4.150	1984	4.980
1971	4.940	1978	3.970	1985	5.030
1972	4.480	1979	3.850	1986	4.700
1973	3.960	1980	3.840	1987	4.870
1974	4.180	1981	4.320	1988	6.730
1975	3.950	1982	4.590	1989	8.030
1976	4.160	1983	4.790	1990	12.02

Source : Rapport de la Banque Centrale, Algérie, Mars, 1991.

Il faut savoir que pendant le socialisme, la monnaie n'avait qu'un rôle secondaire. Le taux de change est devenu un des instruments de planification et de gestion centrale. Le taux de change officiel était surévalué de manière permanente avec une forte segmentation du marché de change. Ce dernier est caractérisé par des taux de change multiples pour les entreprises et pour les particuliers. Parallèlement, l'inconvertibilité de dinar et le contrôle administratif des change, ont provoquaient le développement de marché noir des changes, qui permettait de satisfaire les besoins des résidents en devises. Ainsi le taux d'inflation supérieur et la segmentation du marché des change augmentaient rapidement le spread entre le taux de change officiel et celui du marché noire qui devenu une institution importante et populaire, un indicateur d'état de l'économie.

En 1986, l'économie algérienne a subi un choc pétrolier inverse, dont les conséquences une chute radicale des recettes d'exportation, ce qui a poussé les autorités publics de multiplier les restrictions à l'importation (renforcement des contrôle des change). Toutefois, ces restrictions n'offre pas la possibilité de satisfaire les besoins des résidents en matière des devises étrangères sur le marché officiel de change, ce qui provoqués l'émergence du phénomène des marchés parallèles des changes.

Pour faire face a ce choc pétrolier, la Banque d'Algérie a adopté une politique de taux de change active et, de 1986 à 1988, le dinar algérien s'est déprécié de 31 % par rapport à son panier de monnaies. Entre 1989 et 1991, on a laissé le dinar algérien se déprécier de plus de 200 % en termes nominaux pour pallier la détérioration des termes de l'échange enregistrée au cours de cette période. En 1991, dans une tentative de réajustement des prix intérieurs relatifs, le Dinar algérien a été dévalué d'environ 100% pour chiffrer une valeur de 22 Dinars pour 1 Dollar américain⁷.

Entre octobre 1991 et la fin de 1993 Le dinar algérien s'est apprécié de 50 % en termes réels, suite aux chocs défavorables des termes de l'échange et des politiques budgétaires et monétaire expansionnistes qui se sont traduits par un taux d'inflation constamment supérieur à celui des partenaires commerciaux de l'Algérie. Ainsi l'écart entre le marché officiel et le marché parallèle s'est encore creusé. Au cours de la période 1991–1994, le taux moyen de dépréciation nominale annuelle a été de 4 %, ce qui a porté la valeur du dinar algérien à environ 24 dinars par dollar EU sur les marchés officiels de change. Cette relative stabilité du taux nominal ne correspondait pas aux fondamentaux de l'économie. Ainsi durant l'année 1994, suite a la mis en œuvre d'un programme d'ajustement structurel(PAS) appuyé par le FMI (1994-1998), le dinar a subi deux

dévaluations successives importantes entre avril et septembre 1994 de 70 % au total. L'objectif de la dévaluation et de corriger l'appréciation réelle précédente du dinar algérien et de réduire l'écart entre le taux du marché parallèle et le taux officiel⁸.

Section .2 Le passage au régime de change flottant (Depuis octobre 1994)

Pour redressé l'économie Algérienne et corriger toutes les déséquilibre constatés pendant le socialisme, les autorités ont obligé de mené un vaste chantier de reformes économiques sous la supervision du FMI. Une partie du programme de reforme était, comme dans d'autres expériences similaires, l'abandon de taux de change fixe et le mouvement vers un taux de change déterminé par le marché.

Cependant, depuis octobre 1994, la fixation du cours du dinar est, en principe, laissée au marché des changes (flottement dirigé). Ce mouvement vers la flexibilité des change en Algérie impose aux autorités de satisfaire aux conditions préalables d'un régime de flottement, tel que la création d'un marché interbancaire des changes, la mis en œuvre de la convertibilité courante de dinar, ainsi que développement des mécanismes de gestion de risque de change pour faire face a la volatilité potentielle de taux de change de dinar contre les autres devises étrangères.

1. L'objectif de la nouvelle politique de change

Sur la base de la classification officielle publiée dans *International Financial Statistics* du FMI, l'Algérie applique un régime du flottement dirigé sans trajectoire préfixée. Dans le cadre du ce régime, le taux de change est en flottement et la banque centrale influe activement sur les mouvements du taux de change à travers des interventions sur le marché des changes, sans indiquer des objectifs clairs et quantifiables ni s'engager à annoncer auparavant la trajectoire ciblée du taux de change.

Toutefois, depuis 1995, la politique de change de l'Algérie a pour objet de maintenir un taux de change réel stable (*cf.* Fig.1) par rapport à un panier de monnaies pondérées selon l'importance relative des principaux compétiteurs et partenaires commerciaux. Le taux de change effectif réel est en fait un indicateur synthétique de la position concurrentielle de l'Algérie par rapport à ses quinze principaux pays partenaires commerciaux, représentant 88 % des échanges globaux en référence à une année de base (1995) ⁹. Le maintien de la stabilité du taux de change effectif réel est

primordiale pour promouvoir la Compétitivité de exportations hors hydrocarbures.

Figure 1: Evolution trimestrielle de taux de change effective réel de dinars 1995-2009. (2000=100)



Source : établi par nous même a partir des donnés statistiques de FMI.

Il faut savoir qu'avant la création de marché interbancaire de change en 1996, le régime de flottement dirigé a été mis en vigueur au moyen de séances de fixing journalières mise en place, en octobre 1994, entre la Banque d'Algérie et les représentants des banques commerciales, détenues au niveau de la Banque d'Algérie.. Le taux de change, était déterminé au moyen des adjudications¹⁰. cette procédure permettait aux banques commerciales de se familiariser avec les opérations du marché des changes prévu pour l'année 1996.

.2. la création de marché interbancaire de change

Le marché interbancaire des changes a été établi en 1996, par l'intermédiaire du règlement No.95/08 du 23décembre1995 relatif au marché interbancaire, pour permettre une libre détermination du taux de change. Le marché interbancaire des changes regroupe la Banque d'Algérie en tant que membre offreur de devises, les banques commerciales, les établissements financiers et les intermédiaires agréés en tant que demandeurs de devises¹¹. Sur ce marché sont traitées toutes les opérations

de changes (vente et achat) entre la monnaie nationale et les monnaies étrangères librement convertibles, constituant ainsi le lieu de détermination des cours de change par la confrontation de l'offre et de la demande. Ce marché comprend deux compartiments à savoir : le marché interbancaire de change au comptant (spot market), et le marché à terme (forward market)¹².

3. la mis en œuvre de la convertibilité courante du dinar

Le processus de convertibilité du dinar pour les transactions extérieures courantes a été évolué parallèlement à la libéralisation du commerce extérieur et des paiements courants engagés au début des années 1990. la première étape de la convertibilité commerciale du dinar entamée dès 1991, a été véritablement mise en œuvre en 1994, car la libéralisation des paiements au titre des importations a été effective dès cette année¹³.

La seconde étape dans le processus de convertibilité courante du dinar a été entamée en juin 1995, avec l'autorisation des dépenses de santé et d'éducation. Ces dépenses dites "transactions courantes invisibles" sont autorisées sur pièces justificatives et dans la limite de montants annuels. Ensuite les dépenses pour voyage à l'étranger des nationaux, quant à elles ont été autorisées en août 1997. Ce droit de change a complété le processus de convertibilité du dinar au titre des transactions extérieures courantes, qui est effectif depuis le 15 septembre 1997. Ce qui a permis à l'Algérie, en tant que pays membre du Fonds Monétaire International depuis septembre 1963, d'adopter en septembre 1997 les dispositions de l'Article VIII des statuts du Fonds Monétaire International¹⁴.

En 2007, le cadre législatif de convertibilité courante en Algérie a été renforcé par le règlement n° 07-01 du 03 février 2007, relatif aux règles applicables aux transactions courantes avec l'étranger. En vertu de l'article 3 de ce règlement la convertibilité touche toutes les opérations courantes de la balance des paiements (biens, services tous facteurs confondus, et les transferts sans contrepartie)¹⁵.

Concernant la libéralisation de comptes capital, la liberté des mouvements des capitaux est soumise à un contrôle strict par les services du contrôle des changes de la banque d'Algérie. toutefois, il faut noter qu'en 2005 la Banque d'Algérie a adopté de nouvelles mesures qui facilitent le transfert au titre des dividendes, bénéfices, produits de la cession des investissements étrangers, jetons de présence et tantièmes pour les administrateurs étrangers. Les demandes de transferts ne sont ainsi plus instruites par les services de la Banque d'Algérie depuis que délégation a été

donnée aux banques commerciales agréées pour le traitement de ces demandes à leur niveau¹⁶.

4. le développement des mécanismes de couverture de risque de change

Dans une économie ouverte, toute entreprise, même celle qui est active exclusivement sur le marché domestique, est exposée au risque de change, lorsque le taux de change varie constamment comme c'est le cas en régime flexible, car elle est confrontée à des moyens d'échange qui diffèrent d'un pays à l'autre. C'est pour cela que de nombreux pays hésitent encore à laisser flotter leur monnaie par crainte de fluctuations excessives des taux de change, surtout ceux où les bilans sont exposés au risque de change. Donc, pour les pays qui cherchent à sortir dans de bonnes conditions d'un régime de parité fixe elles doivent contenir les risques de change dans tous les secteurs de l'économie à travers le développement des mécanismes de gestion de ce risque.

En ce qui concerne L'Algérie, le problème du risque de change s'est posé rapidement et avec acuité parallèlement avec le processus d'instauration de l'économie de marché et la libéralisation du commerce extérieur, des prix et du taux de change. Ainsi, dès août 1991, un mécanisme de change à terme a été mis en place par la Banque d'Algérie pour permettre aux opérateurs économiques de se couvrir contre le risque de change. Ce mécanisme a été, cependant, supprimé en avril 1994 suite à la mise en œuvre du programme de stabilisation, et remplacé par l'établissement d'un marché interbancaire de change en 1996. Toutefois, ce marché est resté lettre morte, selon un rapport du conseil nationale économique et social¹⁷.

Pour rattrapée le retard enregistré en matière de gestion de risque de change, la Banque d'Algérie a pris en mois d'octobre 2011, de nouvelles mesures pour activer le rôle des banques sur le marché interbancaire des changes notamment en matière de couverture du risque de change au profit des entreprises¹⁸. Ces mesures sont destinées à la promotion des exportations hors hydrocarbures et à l'amélioration de l'environnement de l'entreprise, dont se sens, le conseil de la monnaie et de crédit(CMC) a édicté un règlement modifiant et complétant les dispositions de l'articles 61 du règlement n° 07-01 du 3 février 2007 relatif aux règles applicables aux transactions courantes avec l'étranger et aux comptes devises. En particulier, le délai de rapatriement des recettes d'exportations hors hydrocarbures a été porté à 180 jours, contre 120 jours. Le CMC a procédé

également à la modification de deux instructions l'une relative au marché interbancaire des changes et l'autre à l'augmentation du taux de rapatriement des recettes d'exportation hors hydrocarbures¹⁹. Aux termes de la première instruction, la Banque d'Algérie autorise les banques à effectuer entre elles des opérations de prêt et d'emprunt en devises librement convertibles sur le marché interbancaire des changes, et qui peuvent porter sur une période allant jusqu'à 180 jours. Ces opérations doivent être dédiées exclusivement à la couverture du risque de change sur les opérations d'importation et d'exportation de biens.

La deuxième instruction concerne la modification de l'ancienne instruction portant sur le pourcentage des recettes d'exportation hors hydrocarbures et produits miniers effectivement rapatriés pouvant être utilisés librement à la discrétion des exportateurs et sous leur responsabilité. Ainsi, le taux de rapatriement passe désormais de 20 à 40% de la part des recettes d'exportation ouvrant droit à l'inscription au compte devises de l'exportateur.

CONCLUSION

Après une longue période d'adoption d'un régime de change fixe, les autorités Algériennes sont obligées en octobre 1994 de passer vers la flexibilité de change sous forme de flottement dirigé de dinars, suite à la mise en œuvre d'un programme d'ajustement structurel (1994 - 1998) appuyé par le FMI qui vise en principe la transition de l'économie Algérienne vers l'économie de marché. Il reste maintenant de savoir si ce mouvement vers la flexibilité fournit certains avantages pour le pays et donc sert bien l'économie nationale. La réponse à cette question mérite une étude analytique essayant de vérifier la solidité de la thèse reliant les performances économiques à la flexibilité voire le flottement de taux de change dans le cas algérien.

Notes et références bibliographiques

¹ Caramazza F, Jahangir A,(1998),”Fixed or Flexible?Getting the exchange rate right in the 1990’s” *IMF economic issue*,N° 13,p.2.

² Benyoussef F,(2006), *La politique de change en Algérie (avec référence a l’Albanie)*,Memoire de Magistère, Université d’Alger, p.112.

³ Benissad H, (2012),“Le taux d’inflation affiché ne correspond pas à la deterioration du pouvoir d’achat “,*le quotidien ELWATTAN* du 26 janvier.

⁴ Fonds Monétaire International,(2006) , Algérie:Questions choisies.*Rapport du FMI* ,N°.05/52,p.82.

⁵ Benissad H ,(2005) ,“La politique de change a connu des avancées prudentes” , *le quotidien ELWATTAN*, No.16982, du 11avril.

⁶ Benyoussef F, Op.Cit,p.112.

⁷ Fonds Monétaire International, Op.Cit, pp.82-83.

⁸ Ibid.

⁹ Banque d’Algérie, *Evolution économiques et monétaires en Algérie* : 2010,p.45.

¹⁰ Benlhafsi A,(2001), “Extraversion économique et risque de change”, *revue sciences humaines*, université, de Constantine, No.16, décembre,p.99.

¹¹ Banque d’Algérie, (2001), *Présentation du marché interbancaire de change*. in : www.bank-of-Algeria.dz/marcheintl.html.

¹² Instruction No.79/95du 27décembre 1995 portant organisation et fonctionnement du marché interbancaire des changes.

¹³ Banque d’Algérie, *Note sur le contrôle de change et la convertibilité du dinar*, Mars2001.in :

<http://www.bank-of-Algeria.dz/docs1.html>.

¹⁴ Ibid.

¹⁵ Article 03 du règlement n° 07-01 du 03 février 2007 relatif aux règles applicables aux transactions courantes avec l’étranger.

¹⁶ KPMG Algérie,(2011) ,*Guide investir en Algérie*,p.102.

¹⁷ Conseil National Economique et Social,(2005), *Regards sur la politique monétaire en Algérie*, 26^{ème} session pléniere,p.108.

¹⁸ Banque d’Algérie, *Evolution économiques et monétaires en Algérie* 2011 ,p.60.

¹⁹ Pour plus de details Cf :

-Instruction N°04/2011 du 19/11/2011 modifiant et complétant l’instruction 79/95 du 27décembre 1995 portant organisation et fonctionnement du marché interbancaire des changes.

- Instruction N°05/2011 du 19/11/2011 modifiant les dispositions de l’instruction 22/94du 12avril 1994modifié et complété, fixant le pourcentage des recettes d’exportation hors hydrocarbures et produits miniers ouvrants droit a l’inscription au (X) compte(s) devises des personnes morales.